Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20210617-VD20210617_025-DE

Date de télétransmission : 21/06/2021 Date de réception préfecture : 21/06/2021

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 17 juin 2021



Président : Monsieur REBSAMEN Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHI - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Madame FAVIER - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE

Membres excusés

Monsieur CHEVALIER (pouvoir Madame JACQUEMARD) - Madame MODDE (pouvoir Monsieur CHATEAU) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Madame HERVIEU) - Monsieur ROBERT (pouvoir Monsieur MULLER)

Membres absents

OBJET DE LA DELIBERATION

Renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la Ville de Dijon

Monsieur LEHENOFF expose:

En application de la circulaire du 20 mars 2013 et suite à la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Dijon a adopté en septembre 2013 un premier Projet Educatif de Territoire (PEDT), d'une durée de trois ans, élaboré en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or, la Direction départementale de la Cohésion Sociale ainsi que les services départementaux de l'Education nationale. S'appuyant sur les ressources éducatives locales, ce projet déclinait les objectifs du Projet Educatif Global de la Ville et mettait en avant le respect des rythmes et des besoins des enfants.

25

Ce premier PEDT a été suivi d'un second, élaboré pour 3 ans avec les mêmes partenaires et adopté par le Conseil municipal le 26 septembre 2016. Prorogé d'un an en février 2019, il comportait les axes de travail suivants :

- le développement d'actions complémentaires dans les champs de l'éducation à la citovenneté.
- la mise en cohérence sur les temps scolaires comme périscolaires et extrascolaires de l'accompagnement des enfants à besoins éducatifs particuliers (enfants en situation de handicap, enfants en difficulté éducative et/ou sociale ou avec des problématiques de comportements inappropriés en collectivité),
- l'accès des élèves qui en ont besoin au dispositif d'aide à la scolarité le plus adapté.

Pour le renouvellement du PEDT pour l'année 2021 - 2022, il est proposé, après concertation avec les partenaires institutionnels, de poursuivre le travail engagé sur ces trois axes, qui restent fondamentaux pour favoriser une cohérence globale des pratiques professionnelles, au bénéfice des enfants et de leurs familles.

Deux évolutions sont néanmoins proposées pour tenir compte des besoins éducatifs des enfants et des pratiques des professionnels de terrain :

- d'une part, en recentrant plus particulièrement l'axe prioritaire de l'éducation à la citoyenneté autour de la notion de vivre ensemble à l'école, de manière à pouvoir mettre en œuvre et suivre dans la durée des actions concrètes propices à l'épanouissement des enfants au sein de l'école, entendue au sens large, et aux apprentissages, tant des savoirs fondamentaux que des compétences sociales,
- d'autre part, en impulsant la rédaction d'une charte partagée entre les directeurs d'écoles et les directeurs d'accueils de loisirs municipaux, posant les grands principes et les déclinaisons de la continuité éducative. Cette charte servira de base à la mise en place d'actions concrètes, élaborées site par site après un diagnostic partagé des priorités de travail.

Il est également convenu avec les différents partenaires de prêter une attention particulière pour favoriser, école par école, une communication plus structurée en direction des familles, afin de valoriser les sujets et projets travaillés en continuité par les équipes enseignantes et d'animation, et de rendre plus lisibles les organisations et responsabilités de chacun des interlocuteurs.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 approuver le projet éducatif de territoire tel qu'annexé au présent rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 2 m'autoriser à signer le Projet Éducatif Territorial de Dijon définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

